Nations Unies A/59/201

# Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2004
Français
Original: anglais

**Cinquante-neuvième session**
Point 36 de l'ordre du jour provisoire*
**Culture de paix**

## Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en application de la résolution 58/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2003.

*Résumé*

Le présent rapport, élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), est soumis en application de la résolution 58/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2003, intitulée « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses ». Il porte essentiellement sur trois thèmes : i) l'éducation au service de la promotion de la tolérance et de la paix à long terme; ii) la présentation des activités visant à promouvoir le dialogue entre les religions; et iii) la mise en œuvre d'activités en faveur du dialogue entre les civilisations, qui est désormais un des axes essentiels de l'action de l'Organisation.

* A/59/150.

04-44953 (F) 020904 020904

# Table des matières


| | | Paragraphes | Page |
|---|---|---|---|
| I. | Introduction | 1–3 | 3 |
| II. | L'éducation au service de la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération religieuses et culturelles | 4–12 | 4 |
| | A. Projets opérationnels | 5–7 | 4 |
| | B. Activités de plaidoyer, établissement de réseaux et recherche | 8 | 5 |
| | C. Activités de sensibilisation de l'opinion | 9–12 | 5 |
| III. | Mise en œuvre d'activités en faveur du dialogue entre les civilisations et les cultures | 13–19 | 6 |
| IV. | Programme d'action consacré au dialogue interreligieux | 20–32 | 7 |
| | A. Portée régionale et géostratégique | 23 | 8 |
| | B. Éducation | 24 | 9 |
| | C. Médias et communication | 25–26 | 9 |
| | D. Droits de l'homme | 27 | 9 |
| | E. Règlement des conflits | 28 | 10 |
| | F. Sciences et religion | 29 | 10 |
| | G. Patrimoine culturel | 30–32 | 10 |
| V. | Conclusions et recommandations | 33–35 | 11 |

# I. Introduction

1. Soulignant qu'il importait de promouvoir la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les êtres humains dans toute leur diversité de religions, croyances, cultures et langues, et affirmant que le dialogue entre les religions faisait partie intégrante des efforts visant à traduire en actes les valeurs communes, en particulier des efforts visant à promouvoir une culture de la paix et de dialogue entre les civilisations, l'Assemblée générale, par sa résolution 58/128, a considéré que le respect de la diversité des religions et des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération pouvaient contribuer à la lutte contre les idéologies et pratiques reposant sur la discrimination, l'intolérance et la haine ainsi qu'au renforcement de la paix mondiale, de la justice sociale et de l'amitié entre les peuples. S'appuyant sur ces considérations, l'Assemblée a encouragé et engagé les gouvernements et les États à prendre certaines mesures visant notamment à : promouvoir, par le biais de l'éducation notamment, la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les êtres humains dans toute la diversité de leurs religions, de leurs convictions, de leurs cultures et de leurs langues; protéger les sites religieux et prévenir les actes ou les menaces de détérioration et de destruction de ces sites; prévenir et éliminer la discrimination au motif de la religion ou de la conviction dans la reconnaissance, l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie civile, économique, politique, sociale et culturelle; faire en sorte que, dans l'accomplissement de leurs fonctions officielles, les membres des institutions chargées de faire appliquer la loi et de l'armée, les fonctionnaires, les éducateurs et d'autres agents de l'État respectent les différentes religions et convictions et n'aient pas un comportement discriminatoire à l'égard de personnes les professant.

2. La Déclaration du Millénaire a également mis en avant l'importance de la tolérance, qui fait partie des valeurs fondamentales devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e^ siècle et devrait s'étendre à la promotion active d'une culture de paix et du dialogue entre toutes les civilisations, les êtres humains se respectant mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues, nul ne redoutant ni ne réprimant les différences qui existent au sein des sociétés et entre les sociétés, mais les vénérant en tant que bien précieux de l'humanité.

3. Le présent rapport a pour objectif de faire connaître les activités menées par l'UNESCO pour promouvoir la compréhension, l'harmonie et la coopération religieuses et culturelles. Il est composé de trois parties, chacune décrivant trois façons distinctes d'aborder la promotion de la compréhension culturelle et religieuse. La première partie donne un aperçu des activités et des projets concrets menés par un des secteurs de l'UNESCO. La deuxième partie porte sur le thème général du dialogue entre les civilisations et les cultures, qui, par décision de la Conférence générale, est devenu un des principaux axes de l'action menée par l'organisation. Cet important effort vise à promouvoir et à renforcer le dialogue entre les cultures et les civilisations, en privilégiant les activités concrètes et pratiques, principalement par le biais d'importantes conférences internationales et aux niveaux régional et sous-régional. Enfin, la troisième partie décrit de manière détaillée diverses activités récemment menées dans le cadre d'un projet en cours, d'une durée de presque 10 ans et de plus en plus multidisciplinaire.

# II. L'éducation au service de la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération religieuses et culturelles

4. La détermination de l'UNESCO à promouvoir la compréhension et l'harmonie religieuses et culturelles par le biais de l'éducation se manifeste à divers niveaux, par le biais de ses projets opérationnels et de ses activités de plaidoyer, d'établissement de réseaux, de recherche et de sensibilisation de l'opinion.

## A. Projets opérationnels

5. Les activités opérationnelles, qui couvrent des domaines divers et variés, aident les pays à généraliser la compréhension mutuelle et interculturelle, en intégrant dans leur système d'éducation nationale une culture fondée sur les valeurs de paix. La formation des enseignants et la production d'outils pédagogiques dans le cadre de l'initiative en faveur de l'éducation au service des droits de l'homme et de la culture de paix, ainsi que la promotion de la révision des manuels et programmes scolaires sont autant d'activités menées en vue de réaliser cet objectif. Dans le cadre de toutes ces activités, l'accent est mis sur l'appui aux collectivités, associations et réseaux locaux, notamment par l'intermédiaire d'activités spéciales. On trouvera ci-après quelques exemples d'activités opérationnelles menées par l'UNESCO.

### Élaboration de manuels et d'autres outils pédagogiques

6. En matière d'élaboration de manuels et d'autres outils pédagogiques, les activités menées récemment visaient essentiellement à créer des sociétés d'apprentissage plaçant la paix, les droits de l'homme et la tolérance au cœur des programmes d'enseignement. Depuis la réunion internationale d'experts consacrée aux manuels et autres outils pédagogiques, tenue en décembre 2002, plusieurs activités importantes ont été lancées, parmi lesquelles trois études sur l'analyse et la révision des manuels scolaires en Israël et en Palestine. Après la fourniture de presque 9 millions de manuels scolaires révisés en réponse à la situation d'urgence en Iraq, les activités du programme d'amélioration de la qualité des manuels scolaires demeurent centrées sur l'élaboration de manuels et d'autres outils pédagogiques fondés sur la culture de la paix et sur le respect des droits de l'homme. Dans le domaine des manuels scolaires, la stratégie globale actuellement mise au point vise à établir, en consultation avec les États membres, un ensemble d'instruments normatifs sur lesquels appuyer des recommandations concrètes à l'intention des gouvernements, des éditeurs et des éducateurs, à tous les niveaux. L'objectif ultime est de renforcer les capacités nationales pour fournir à long terme des manuels et autres outils pédagogiques de haute qualité intégrant les valeurs universelles, telles qu'elles sont perçues au niveau local, de manière à promouvoir à travers le monde une culture de tolérance et de paix.

### Formation consacrée à la médiation en Hongrie

7. Dans le cadre de ses activités relatives à l'éducation au service du règlement des conflits et du projet pilote sur la médiation en Hongrie, et à la suite de la mission d'évaluation des besoins menée en 2002, l'UNESCO a organisé un séminaire de formation du 8 au 12 mars 2004, dans les villes de Budapest et de Kazincbarcika. Organisé en collaboration avec les autorités hongroises et avec la

Commission nationale pour l'UNESCO, ce séminaire avait pour objectif de former les partenaires pédagogiques aux techniques de médiation, afin d'intégrer les enfants roms dans le système scolaire hongrois. Trente décideurs, enseignants, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux et praticiens y ont pris part. La mission a joué un rôle important dans la création, à Budapest, d'un service de médiation dans l'éducation dépendant du Ministère de l'éducation.

## B. Activités de plaidoyer, établissement de réseaux et recherche

### Directives relatives à l'éducation interculturelle

8. L'UNESCO élabore actuellement une note de synthèse sur un des principaux défis qui se posent actuellement au niveau international, à savoir le fait que l'éducation doit respecter et refléter la diversité culturelle et contribuer à la compréhension et à la coopération interculturelles. Ce document sur l'éducation dans un monde multiculturel vise à présenter les principes directeurs fondamentaux en matière d'éducation interculturelle, pour faire clairement comprendre la position de l'UNESCO et lui donner une plus grande publicité. Ceci permettra de préciser certains des principaux concepts et problèmes entourant le débat international, de résumer de manière synthétique les instruments normatifs internationaux ayant trait à l'éducation interculturelle et de présenter un ensemble de directives pratiques sur le sujet, afin d'aider les États membres à élaborer des mesures relatives à l'éducation dans des contextes multiculturels.

## C. Activités de sensibilisation de l'opinion

### Publications relatives à l'éducation au service de la paix et du règlement des conflits

9. L'UNESCO contribue à la promotion de la compréhension culturelle par le biais de plusieurs publications et manuels pédagogiques destinés aux enseignants et aux éducateurs, tels que *Best practices on non-violent conflict resolution in and out of school* et *L'art de vivre en paix*, qui visent en particulier à réaffirmer les idéaux de paix tout en s'efforçant de promouvoir l'harmonie entre les nations.

### Publications destinées à promouvoir la langue maternelle et les langues nationales ou locales

10. Dans le domaine des langues et de l'éducation, la principale activité contribuant à l'instauration d'une culture de paix est la promotion de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue maternelle et, à long terme, de l'enseignement multilingue. Le Secteur de l'éducation a, en particulier, élaboré et diffusé des documents destinés à promouvoir la langue maternelle et les langues nationales et locales, et a publié des documents sur l'éducation des populations autochtones et la diversité linguistique et bioculturelle, notamment les manuels *Sharing a world of difference: the earth's linguistic, cultural and biological diversity* et *Map the world's biocultural diversity: people, languages and ecosystems*. Il a également publié des directives sur l'enseignement interculturel.

11. Les activités consacrées à l'enseignement secondaire (général, technique et professionnel) menées par l'UNESCO sont centrées sur l'éducation, le dialogue entre les différentes cultures, la tolérance et l'égalité des sexes. Les conférences internationales sur l'enseignement secondaire, ainsi que l'application de la

« Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel », instrument normatif, mettent l'accent sur ces aspects de l'éducation. En outre, tous les documents élaborés par l'UNESCO, par exemple le « Resource Kit on Science and Technology Education », contiennent des images mettant en scène divers groupes ethniques.

**Réunion sur l'éducation et les peuples autochtones**

12. Une réunion internationale sur l'éducation et les peuples autochtones s'est tenue au siège de l'UNESCO le 17 novembre 2003, dans le cadre des activités de l'organisation destinées à promouvoir la paix et la compréhension internationale. Parmi les discours liminaires du débat de novembre, on retiendra ceux prononcés par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU chargée d'étudier la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et par le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui ont abordé les problèmes auxquels les populations autochtones doivent faire face en matière d'éducation, ainsi que la question de l'éducation de qualité pour tous.

## III. Mise en œuvre d'activités en faveur du dialogue entre les civilisations et les cultures

13. En application de la résolution 39 de la Conférence générale de l'UNESCO datée du 20 octobre 2001 et du fait du rôle important conféré à l'UNESCO par le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/6, l'organisation a renforcé son action dans le domaine du dialogue entre les civilisations et les cultures.

14. La notion de dialogue entre les civilisations a pris encore davantage de relief face aux nouvelles menaces multidimensionnelles qui pèsent sur la paix et la sécurité mondiales. Partout dans le monde, la promotion du dialogue suscite un regain d'intérêt aux plus hauts niveaux politiques. Il convient désormais d'aller au-delà du consensus général sur la valeur – ou la nécessité – du dialogue et de définir des stratégies et des perspectives concrètes.

15. Consciente de la nécessité de traiter divers problèmes et paramètres sociopolitiques complexes, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une résolution qui fera date, à savoir la résolution 47 du 16 octobre 2003, qui définit de nouvelles perspectives et des mesures concrètes pour les travaux de l'organisation dans le domaine du dialogue entre les cultures et les civilisations. S'appuyant sur deux événements essentiels : la conférence ministérielle internationale intitulée « Dialogue entre les civilisations – Quête de nouvelles perspectives », tenue à New Delhi les 9 et 10 juillet 2003, et le Forum régional sur le dialogue entre les civilisations, tenu à Ohrid (ex-République yougoslave de Macédoine), les 29 et 30 août 2003, la Conférence générale a affirmé, dans sa résolution 47, que la tolérance, la compréhension mutuelle, le respect de la diversité, le respect de l'autre, les droits de l'homme et les principes démocratiques étaient des valeurs essentielles qui se trouvaient à la base de tout dialogue véritable, et souligné la nécessité de faire face et de mettre un terme à l'ignorance et aux préjugés concernant les modes de vie et les coutumes des peuples.

16. Elle a affirmé en outre que le respect de la diversité des cultures, y compris la protection et la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel, les valeurs de tolérance et la compréhension mutuelle étaient encouragées par les échanges de vues entre les civilisations et étaient les meilleurs garants de la paix dans le monde. Elle a également réaffirmé que tout acte de terrorisme constituait une agression contre l'humanité, était vivement rejeté par toutes les religions et contraire aux valeurs de toutes les civilisations, et souligné qu'un engagement au nom du dialogue entre les civilisations et entre les cultures représentait aussi un engagement dans la lutte contre le terrorisme.

17. Reconnaissant la nécessité de concrétiser les accords et principes convenus pour traduire le dialogue entre les civilisations et entre les cultures en activités et actions intégrées à tous les programmes de l'UNESCO, la Conférence générale a considéré, dans sa résolution 47, que l'organisation devait dorénavant inscrire son action dans le cadre fourni par la Déclaration de New Delhi intitulée « Dialogue entre les civilisations – Quête de nouvelles perspectives » et mettre l'accent sur la nécessité d'entreprendre des activités concrètes dans les secteurs clefs suivants : i) l'éducation, surtout en cherchant à atteindre les six objectifs de l'Éducation pour tous et en s'efforçant de promouvoir une éducation de qualité; ii) les sciences et la technologie, y compris les modes d'apprentissage traditionnels et locaux; iii) la diversité culturelle sous tous ses aspects, y compris le patrimoine mondial; et iv) les médias et les technologies de l'information et de la communication.

18. En adoptant le texte de l'appel au dialogue entre les cultures et les civilisations, les participants au symposium international tenu à Sana'a (Yémen) les 10 et 11 février 2004 ont réaffirmé que le dialogue était indispensable pour construire un avenir de stabilité à long terme partout dans le monde et qu'il faudrait adopter de nouvelles stratégies, fondées sur des mesures concrètes, dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la diversité culturelle, des médias et des technologies de l'information et des communications, en particulier aux niveaux régional et sous-régional.

19. Les auteurs de la Déclaration d'Issyk-Kul, adoptée à Issyk-Kul (Kirghizistan) le 11 juin 2004, par la Conférence internationale intitulée « L'Eurasie au XXI^e siècle : dialogue des cultures ou conflit des civilisations? », se sont félicités de la volonté exprimée par l'ensemble des dirigeants participant à la Conférence de favoriser le dialogue, la bonne gouvernance, le développement durable et la diversité culturelle. La Déclaration invitait tous les peuples et tous les pays eurasiens, leur jeunesse et leurs décideurs politiques à prendre part au dialogue pour instaurer et renforcer la compréhension mutuelle, la confiance, le respect de l'autre et de la diversité culturelle, les principes démocratiques et la coopération, en vue d'assurer la paix, le développement et la prospérité dans toute la région.

# IV. Programme d'action consacré au dialogue interreligieux

20. C'est au Maroc, en 1995, qu'a été lancé le programme consacré au dialogue interreligieux, dont la création avait été demandée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session, dans le cadre de son projet « Les routes de la foi » et sur le modèle des projets intitulés « Les routes de la soie », qui avaient donné de bons résultats. Considéré comme un élément important du dialogue entre les civilisations et les cultures, il a pour principal objectif de promouvoir le dialogue

entre les religions et traditions spirituelles à travers le monde, en particulier dans les régions touchées par des conflits inter ou intrareligieux nés de la méfiance, de l'incompréhension ou de la méconnaissance des traditions spirituelles et de leurs cultures et coutumes spécifiques. Le programme met donc l'accent sur les interactions et les échanges interculturels passés et présents entre ces différentes traditions spirituelles, ainsi que sur la nécessité d'encourager la connaissance réciproque, pour assurer le respect du pluralisme, des croyances et des convictions, fondement de l'harmonie dans les sociétés multiculturelles et plurireligieuses.

21. Le programme a pris un nouvel essor depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001, qui ont fait prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité de mieux comprendre les religions et leurs croyances et coutumes, en faisant preuve d'impartialité et d'objectivité, en vue de promouvoir le dialogue dans tous les domaines, en faisant participer les chefs religieux et leur communauté, les universitaires de toutes les disciplines spécialistes des religions et la société civile dans son ensemble. D'autres événements tragiques étant survenus par la suite, il est plus que jamais nécessaire, non seulement de renforcer le dialogue interculturel et interreligieux dans le domaine politique, mais aussi de sensibiliser la société civile, en particulier les personnes enclines au fanatisme et à l'extrémisme, le plus souvent par ignorance et par préjugé. Il faudrait encourager l'adoption d'une approche plus globale, considérant la religion non seulement comme un ensemble de dogmes et de croyances ou une cosmogonie, mais aussi comme un lien privilégié entre les droits de l'homme (le droit d'exprimer ses convictions et croyances ou le droit de ne pas croire), l'éthique et d'autres questions, valeurs et concepts sociaux. De même, les connaissances tirées de l'étude des religions devraient favoriser la compréhension et la protection du patrimoine culturel, aussi bien matériel qu'immatériel.

22. De nombreuses activités ont été menées dans le cadre du programme consacré au dialogue interreligieux de l'UNESCO, afin de promouvoir la connaissance et la compréhension réciproques entre les cultures et les religions, en accordant une importance particulière à la reconnaissance et au respect mutuels, par-delà la notion de tolérance.

### A. Portée régionale et géostratégique

23. La portée régionale et géostratégique du dialogue interreligieux revêt une extrême importance étant donné que certains problèmes peuvent être communs à un groupe de pays. L'UNESCO a organisé plusieurs réunions importantes au niveau régional, notamment en Asie centrale (à Bichkek en 1999, à Tachkent en 2000 et à Almaty en 2002), ainsi qu'en Afrique du Nord et dans la région de la Méditerranée (à Rabat en 1995 et à Malte en 1997). La dernière s'est tenue à Abuja et couvrait l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, région très sensible. Les participants ont examiné les questions suivantes : règlement des conflits, pandémie de VIH/sida et rôle que les chefs des communautés religieuses pourraient jouer dans l'apaisement des tensions. Une déclaration, publiée en anglais et en français, a été adoptée et le compte rendu est sur le point d'être achevé. La prochaine réunion, centrée sur le thème des religions en temps de paix et de conflit, qui traitera notamment du terrorisme, aura lieu à Sydney (Australie) en novembre 2004 et accueillera des participants de la région Asie-Pacifique.

## B. Éducation

24. En vue de renforcer la compréhension religieuse et culturelle pour assurer l'harmonie et la coexistence pacifique, l'UNESCO a créé 13 chaires sur l'étude comparative des religions, de leurs cultures spécifiques et du dialogue interreligieux et interculturel dans des centres universitaires de haut niveau, sur presque tous les continents. Elles seront rassemblées en un réseau formel, le Projet de jumelage des universités, en vue de mettre au point un programme commun de recherche et d'apprentissage et de faciliter l'échange de professeurs et d'étudiants. Ces chaires sont également spécialisées dans la médiation interculturelle et interreligieuse et dans la formation des formateurs des futurs instituteurs. De même, afin de donner suite à l'enquête internationale sur l'enseignement du dialogue interculturel et interreligieux qu'elle a menée, l'UNESCO, avec d'autres partenaires, élaborera et publiera des manuels et d'autres outils pédagogiques visant à améliorer la compréhension entre les jeunes de différentes origines culturelles et religieuses. Une réunion se tiendra à Oslo du 2 au 5 septembre 2004, afin de recenser les meilleures pratiques dans ce domaine et les coordonnateurs de chaque région, en vue d'examiner le rôle de l'éducation dans la lutte contre les stéréotypes, les obstacles au dialogue et les stratégies interdisciplinaires visant à surmonter ces barrières.

## C. Médias et communication

25. Une formation universitaire d'un an, dispensée par le département de l'histoire des religions de la Faculté des lettres de Genève, a rassemblé des journalistes et des spécialistes de toutes les disciplines ayant trait aux études religieuses. Elle avait pour objectif de mieux faire connaître aux futurs journalistes les religions et leur contexte culturel et international, afin d'éviter que les stéréotypes et les amalgames ne soient répandus à travers la presse et les technologies de l'information et des communications.

26. Une réunion rassemblant des professionnels des médias israéliens et palestiniens a eu lieu à l'UNESCO en décembre 2003. À la suite d'un débat très vif, mais franc et professionnel, les journalistes ont eux-mêmes dressé la liste des mesures concrètes à prendre. Les journalistes des deux parties ont promis de ne ménager aucun effort pour éviter de présenter systématiquement l'autre comme l'agresseur et de donner, dans leurs médias respectifs, une image plus humaine du conflit et des deux peuples qu'il oppose, par exemple en citant le nom des victimes civiles des actes de guerre et de terrorisme des deux côtés. Ils ont également convenu de rechercher activement des faits révélant un autre visage de l'autre, essentiellement en faisant des reportages sur les manifestations culturelles et religieuses et sur la collaboration en matière de soins de santé (échanges d'organe) et d'éducation. Le principal objectif, pour chaque partie, est d'aller au-delà de l'image stéréotypée de l'autre. Les participants ont également convenu de créer, par l'intermédiaire de l'UNESCO, une base de données électronique destinée à favoriser la tenue d'un débat professionnel efficace.

## D. Droits de l'homme

27. Il est absolument capital de sensibiliser les populations, les pays et les personnes au principe du droit de conviction, c'est-à-dire le droit de croire ou de ne pas croire, d'exprimer librement ses opinions et ses convictions, et d'exercer ce droit sans être persécuté. À cet égard et dans le cadre du programme interreligieux,

des séminaires ont été organisés sur des thèmes tels que « droits de l'homme et liberté de religion : la pratique en Europe occidentale » (compte rendu déjà publié) et une autre réunion de ce type, consacrée à l'Europe orientale, est prévue. L'UNESCO organisera également une réunion sur la place des religions dans un contexte laïque et civique.

## E. Règlement des conflits

28. Les réunions organisées dans le cadre du Programme interreligieux visent à rétablir la confiance entre les communautés appartenant à des cultures et des traditions spirituelles différentes pour prévenir et résoudre les tensions et les conflits. Une réunion sur la reconstruction et la réconciliation fondées sur le dialogue interculturel et interreligieux aura lieu au siège de l'UNESCO. Une autre réunion, consacrée aux religions en temps de paix et de conflit, se tiendra à Sydney (Australie). Une attention particulière sera accordée au Moyen-Orient en rassemblant les représentants palestiniens et israéliens locaux, afin de favoriser la confiance mutuelle et la mise en œuvre de microactivités communes au niveau local, notamment dans les domaines suivants : écoles, jumelage de villes, programmes pédagogiques, loisirs, etc. Il convient également de mentionner le colloque de Libreville, à l'occasion duquel une table ronde a été organisée sur le rôle des chefs spirituels traditionnels dans la prévention et le règlement des conflits. On peut également consulter la Déclaration de Libreville.

## F. Sciences et religion

29. Éthique, bioéthique, biogénétique, astrophysique et nouvelles technologies scientifiques relatives à l'être humain et à l'univers subissent actuellement une grande transformation. Les valeurs éthiques inspirées des systèmes religieux offrent une vision différente de ces sujets, qui doivent également être insérés dans un cadre juridique, afin de préserver la dignité humaine tout en autorisant la recherche. Dans le cadre du programme consacré au dialogue interreligieux, un séminaire sur la science et la spiritualité a rassemblé d'éminents chercheurs spécialisés dans différents domaines scientifiques et des personnalités religieuses, humanistes et athées, qui ont débattu de cette question à Almaty en septembre 2001.

## G. Patrimoine culturel

- **Déclaration de Doha issue du symposium international d'oulémas sur l'Islam et le patrimoine culturel**

30. Au lendemain de la destruction des statues de Bouddha de Bamiyan, l'UNESCO a pris des mesures pour tenter d'éviter que de telles catastrophes culturelles ne se reproduisent. Une conférence internationale d'oulémas (chefs religieux islamiques) a été organisée en décembre 2001, afin d'examiner la position du monde musulman en ce qui concerne la préservation du patrimoine islamique et non islamique. La conférence, organisée conjointement avec l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, et l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, a abouti à l'adoption d'une déclaration de principes sans ambiguïté, sur laquelle on pourra s'appuyer à l'avenir.

- **Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel**

31. À sa trente-deuxième session, la Conférence générale a adopté à l'unanimité la Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, par laquelle elle a réaffirmé que la communauté internationale était déterminée à combattre la destruction intentionnelle du patrimoine culturel sous quelque forme que ce soit, afin qu'il puisse être transmis aux générations futures. Tous les cas de destruction intentionnelle sont visés par la Déclaration – en temps de paix, d'occupation et de conflit armé – et les États sont invités à lutter en prenant diverses mesures législatives, techniques, administratives et autres, et en adhérant aux accords internationaux sur la protection du patrimoine culturel.

32. Les dispositions les plus importantes de la Déclaration ont trait à la responsabilité de l'État et à la responsabilité pénale individuelle. S'agissant de la responsabilité de l'État, la Déclaration stipule en particulier que, dans la mesure prévue par le droit international, l'État qui détruit intentionnellement le patrimoine culturel ou qui s'abstient intentionnellement de prendre les mesures appropriées pour prévenir une telle destruction, en porte la responsabilité. En matière de responsabilité pénale individuelle, la Déclaration souligne que les États doivent établir leur compétence à l'égard des personnes qui ont commis ou ont donné l'ordre de commettre des actes de destruction intentionnelle et fixer les sanctions pénales adéquates à leur appliquer. Le champ d'application de ces deux dispositions diffère de celui des autres dispositions de la Déclaration, dans la mesure où lesdites dispositions ne concernent que le patrimoine culturel revêtant une grande importance pour l'humanité. En appliquant la Déclaration, les États doivent respecter le droit international humanitaire et les règles internationales relatives aux droits de l'homme.

## V. Conclusions et recommandations

33. **Le dialogue interreligieux, qui suppose le dialogue entre les religions et au sein de chacune d'entre elles, est un élément particulièrement important du dialogue entre les civilisations. En effet, la principale question soulevée par le dialogue entre les civilisations concerne la place de l'éthique dans les relations entre les sociétés, les peuples et les personnes. Le dialogue interreligieux constitue ainsi un élément essentiel du dialogue entre les civilisations. Nombre de conflits interreligieux sont en grande partie attisés par une quête d'identité qui se traduit par le repli sur une religion ou une tradition spirituelle donnée et le rejet de toutes les autres. Au-delà des facteurs politiques en jeu, ces manifestations antagonistes ou ce repli sont enracinés dans la méconnaissance des idéaux et objectifs intrinsèques communs à toutes les religions. Le dialogue interreligieux pourrait contribuer grandement à la mise en évidence des interactions dynamiques entre les traditions spirituelles et leurs cultures spécifiques, en appelant l'attention sur leurs apports respectifs et sur les échanges auxquelles elles donnent lieu. C'est pourquoi, à l'ère de la mondialisation, il est d'autant plus important que toutes les religions s'efforcent, par le biais d'activités conjointes, d'inventer de nouvelles formes de coexistence pour les peuples du monde dont l'expérience du conflit ou de la coexistence est le fondement de la mémoire collective de l'humanité.**

34. **Conformément à son mandat éthique et intellectuel, et en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organismes compétents du système, des organisations non gouvernementales et d'autres composantes de la société civile, notamment dans le domaine universitaire, l'UNESCO ne ménagera aucun effort pour favoriser l'application de la résolution 58/128 de l'Assemblée générale, essentiellement par l'intermédiaire de son propre programme consacré au dialogue interreligieux, considéré comme faisant partie intégrante du dialogue interculturel. Dans ce contexte, une plus grande synergie sera recherchée avec un certain nombre de partenaires du système des Nations Unies et hors système s'intéressant à des problèmes ou questions similaires. Parmi ces partenaires figurent notamment le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil européen, le Parlement européen et la Commission européenne et les organisations à vocation intellectuelle. La religion étant au premier plan des préoccupations politiques, sociales, culturelles et scientifiques du monde contemporain, il est indispensable qu'un tel programme soit renforcé et exécuté de manière à créer un climat propice à la compréhension internationale et à contribuer à une culture de paix et de non violence à long terme.**

35. **Dans ce contexte, les religions et les croyances du monde pourraient contribuer grandement à la promotion d'une culture de paix, si elles décidaient de lutter collectivement contre les problèmes auxquels le monde actuel est confronté, notamment le terrorisme et la violence sectaire, tout en pratiquant la tolérance au sein de leur propre communauté et dans leurs relations avec les autres religions. Il ne fait toutefois aucun doute que, malgré les importants progrès accomplis sur la voie de la tolérance religieuse dans le monde, l'intolérance religieuse persiste et constitue une grave menace à la paix et à la cohésion sociale. La communauté internationale doit donc absolument encourager les organisations et mouvements interreligieux œuvrant en faveur de la paix à dialoguer et à coopérer plus activement, en vue de promouvoir les valeurs du pluralisme. L'ONU et les organes et organismes compétents du système, notamment l'UNESCO et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, devraient s'efforcer de coordonner leurs activités actuelles et futures en faveur du dialogue interreligieux, afin de mettre en lumière le patrimoine commun des valeurs universelles et de contrecarrer le détournement des valeurs religieuses à des fins de justification de la violence, du terrorisme et de l'exclusion. Dans cette entreprise, il convient d'accorder la priorité aux mesures concrètes et pratiques dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. Il faudrait promouvoir l'harmonie et la tolérance par l'intermédiaire d'activités communes au sein du système des Nations Unies, avec la participation non seulement des décideurs et des chefs religieux, mais aussi de la société civile dans son ensemble, en accordant une attention particulière aux populations marginalisées et fragiles. Les programmes d'éducation et la production de documents pédagogiques devraient être exécutés en tenant compte des besoins des groupes de pays et des régions, afin d'enseigner la tolérance et la reconnaissance, dans le respect de la diversité spirituelle et culturelle à travers le monde. Les chaires l'UNESCO, créées dans le cadre du programme consacré au dialogue interculturel et interreligieux du Projet de jumelage des universités devraient être consolidées, car elles constituent un outil efficace pour garantir une compréhension plus objective des religions et de leurs cultures et valeurs sociétales spécifiques, libre**

**de tout stéréotype ou préjugé, afin de faciliter la médiation interreligieuse dans les régions concernées. L'Université des Nations Unies pourrait jouer un rôle important dans la consolidation de ce programme important. Il faudrait appuyer les associations et initiatives locales s'intéressant à la médiation interculturelle et interreligieuse, en particulier dans les quartiers ou les villes difficiles, où la population a des origines culturelles, linguistiques et confessionnelles diverses, et accorder une attention particulière aux jeunes. De même, il faudrait encourager les organisations non gouvernementales et les associations locales spécialisées à promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse des collectivités de confession, de culture, de langue et d'origines ethniques différentes et ayant des modes de vie (sédentaire ou nomade, rural ou urbain, etc.) également différents. Les spiritualités traditionnelles, en particulier les spiritualités traditionnelles autochtones ou menacées de disparition du fait de la guerre, de la persécution et de la migration forcée, devraient être répertoriées et protégées. Les associations et les initiatives devraient également s'efforcer de protéger le droit fondamental à la liberté d'expression et de conviction; le droit de croire ou de ne pas croire, et devraient enseigner ce droit au plus grand nombre possible, par le biais de programmes pédagogiques élaborés à cette fin et grâce à l'enseignement extrascolaire, en utilisant les outils audiovisuels, les nouvelles technologies et le savoir-faire traditionnel. Elles devraient également appliquer les recommandations ou les propositions adoptées lors des congrès, colloques ou tout autre séminaire consacrés au dialogue interreligieux organisés par l'UNESCO.**